

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-039

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « HERPETO LOGIS » POUR LA GESTION DES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L. 413-2 et L. 413-3

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux

Considérant la recrudescence des animaux « non domestiques », appelés également Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Considérant l'obligation faite au Maire de prendre des dispositions propres à empêcher la divagation de tous les animaux,

La capture et la détention des espèces animales dites « non domestiques », selon leur dangerosité, leur statut de protection (espèces menacées ou protégées) ou les risques liés à l'environnement (espèces invasives), nécessitent une autorisation préfectorale ou un certificat de capacité pour leur entretien, assorti d'une autorisation d'ouverture, conformément aux articles L. 413-2 et L. 413-3 du Code de l'environnement.

Afin de familiariser nos agents de la police municipale avec ces nouveaux animaux de compagnie et de procéder à leurs éventuelles mises en fourrière, il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le bienfondé d'une convention avec l'association d'herpétologie et terrariophilie « Herpéto Logis » pour dispenser des formations auprès de nos agents et intervenir pour les captures et le gardiennage des animaux errants,

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes afférant, et à procéder aux dépenses prévues dans la convention annexée.

Annexe :

- convention avec l'association « Herpéto Logis »

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.